

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 novembre 2019**

L'an DEUX MIL DIX-NEUF
et le 18 novembre
à 20 heures 00

NOMBRE DE MEMBRES	Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal : 74 En exercice : 74 Présents : 40 Ayant pris part au vote : 45 (46+7 pouvoirs)	12 novembre 2019	25 novembre 2019

Le Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison des loisirs André Courtaud à Gennes, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves FULNEAU, Maire.

Conseillers municipaux présents : 40

Mmes et MM. BIGOT Monique, BLANCHET Marcel, BOISBOUVIER Gilbert, BONDU Michel, BOUSSEAU Michèle, BOUSSIN Jacky, COCHET Patricia, DEVAUX Isabelle, FERRARI Marc, FULNEAU Jean-Yves, GACHET Dominique, GAGER Christian, GAINARD René, GAUTHIER Anne-Marie, GLEMIN Françoise, GOUZIL Gilles, GROYER Olivier, GUINHUT André, KASPRZACK Christiane, LAMY Benoit, LAURIOU Alain, LE VRAUX Yves, LEMOINE Jérôme, LEPROUST Richard, LEROY Olivier, LIAIGRE-DELETRE Dominique, MEME Elisabeth, MENANT Raphaël, MOISY Nicole, MOREAU Christian, PASSEDDROIT Alain, PIHEE Marie-Agnès, QUEYROI Daniel, RIGALT Claude, ROUCAUTE Hélène, SAULEAU Denis, TURPOT Ludovic, VERGER Gwénaél, VESTIT Marie-Claude, VIOT Michel

Conseillers municipaux absents : 34

Mmes et M. ASCHARD Caroline, ASSERAY Denis, BATAIS Damien, BAUNEAU Yves, BRAUER Catherine, BRUNETIERE Dominique, CIROT Fabrice, CANTET Claudie, CLEMENT Jérôme, CLOUARD Rodolphe, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone, ENGUEHARD Elisabeth, EVILLARD Catherine, GILBERT Sylvain, HAMON Olivier, LEGUAY Daniel, LEMOINE Nicole, LUCAS Nadège, MABILLEAU Chrystel, MATHIOT Joss, MELIN Céline, MERCIER Didier, METIVIER Nathalie, MOREAU Georges, MOREAUX Paule, NEAU Jean-Jacques, RICHARD Emmanuelle, ROLLAND Andrée-Laurence, ROUCHER Stéphane, SIRE Michel, STROZIK Cathy, VARLET Vanessa, VINSONNEAU Philippe, WEISS Sandra.

Pouvoirs : 5

Mmes et M. ASCHARD Caroline à COCHET Patricia, ASSERAY Denis à KASPRZACK Christiane, LE JOLIS DE VILLIERS DE SAINTIGNON Anne-Aymone à PASSEDDROIT Alain, ENGUEHARD Elisabeth à FULNEAU Jean-Yves, VINSONNEAU Philippe à LAURIOU Alain.

Secrétaires de séance : KASPRZACK Christiane et Nicole MOISY

OBJET : CAF : renouvellement contrat enfance-jeunesse 2019-2022 (n°11/2019-01)

Le contrat « enfance et jeunesse » est un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement et au maintien d'une offre d'accueil destinée aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le renouvellement de la convention qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention, dite prestation de service Contrat « enfance et jeunesse » (Psej) par la CAF, est soumise à l'approbation du Conseil municipal pour la période 2019-2022.

Les modalités financières de cette subvention se présentent comme suit :

ACTIONS NOUVELLES

	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2019	2020	2021	2022
Accueil Enfance	MULTI ACCUEIL	EXTENSION MULTI ACCUEIL DE GENNES VAL DE LOIRE	43 781,19 €	44 656,18 €	45 548,01 €	46 458,60 €
	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	EXTENSION RAM DE GENNES VAL DE LOIRE	4 467,58 €	4 467,35 €	4 467,35 €	4 467,35 €
	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2019	2020	2021	2022
Accueil Jeunesse	ALSH EXTRASCOLAIRE	EXTENSION 2015 ALSH DE GENNES	1 616,62 €	1 616,62 €	1 616,62 €	1 616,62 €
	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2019	2020	2021	2022
Pilotage Enfance	POSTE DE COORDINATION	COORDINATION CEJ	6 553,13 €	6 553,13 €	6 553,13 €	6 553,13 €
	POSTE DE COORDINATION	COORDINATION SERVICE PETITE ENFANCE	6 618,22 €	6 618,22 €	6 618,22 €	6 618,22 €
	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2019	2020	2021	2022
Pilotage Jeunesse	POSTE DE COORDINATION	COORDINATION ENFANCE JEUNESSE	3 437,39 €	3 437,39 €	3 437,39 €	3 437,39 €
	FORMATION BAFA BAFD	FORMATION BAFA	526,36 €	526,36 €	526,36 €	526,36 €
Total Actions Nouvelles			67 000,49 €	67 875,25 €	68 767,08 €	69 677,67 €

ACTIONS ANTERIEURES

	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2019	2020	2021	2022
Accueil Enfance	MULTI ACCUEIL	MULTI ACCUEIL DE GENNES VAL DE LOIRE	17 689,36 €	17 689,36 €	17 689,36 €	17 689,36 €
	RELAIS ASSISTANTS MATERNELS	RAM DE GENNES VAL DE LOIRE	6 971,25 €	6 971,25 €	6 971,25 €	6 971,25 €
	NATURE ACTION	NOM DE L'ACTION	2019	2020	2021	2022
Accueil Jeunesse	ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH DE GENNES	1 281,22 €	1 281,22 €	1 281,22 €	1 281,22 €
	ALSH EXTRASCOLAIRE	ALSH DE GENNES (partie Les Rosiers)	12 351,40 €	12 351,40 €	12 351,40 €	12 351,40 €
	ALSH PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (partie grézillé)	1 768,66 €	1 768,66 €	1 768,66 €	1 768,66 €
	ALSH PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (partie les Rosiers)	2 792,61 €	2 792,61 €	2 792,61 €	2 792,61 €
	ALSH PERISCOLAIRE	ACCUEIL PERISCOLAIRE (partie Gennes)	633,78 €	633,78 €	633,78 €	633,78 €
Total Actions Antérieures			43 488,28	43 488,28	43 488,28	43 488,28
Total CEJ			110 488,77	111 363,53	112 255,36	113 165,95

Enfin, il est précisé que chaque année, les modifications éventuelles de fonctionnement peuvent faire l'objet de la conclusion d'un avenant avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le renouvellement avec la CAF de la convention Contrat Enfance Jeunesse 2019-2022 dans les conditions financières ci-dessus décrites ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Christiane KASPRZACK 4^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Adressage : dénomination de voies (n°11/2019-02)

Vu le CGCT ;

Considérant la nécessité de renommer les voies des Rosiers-sur-Loire afin de faciliter le déploiement de la fibre optique ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Adopte les dénominations de voies de la commune déléguée des Rosiers-sur-Loire situées hors agglomération telles que présentées ci-après :

Dénomination	Voie	De...	A...
Rue du Bas Mou	VC n°13	RD 79, route de Longué	intersection avec la VC n°11
Rue du Pitolay	VC n°3 et n°8	intersection avec la VC n°1	intersection de la VC n°8 avec la RD 79
Rue du Moulin des Champillons	VC n°19	de la limite de commune	intersection avec la VC n°3
Rue du Passoir	VC n°3	intersection avec la voie ferrée	intersection avec la VC n°1
Route de Mallay		limite sud-ouest de commune avec St-Clément-des-Levées	
Rue de la Cour du Bois	(chemin privé)	intersection avec la VC n°3	limite de commune avec St-Clément-des-Levées
Rue des Petits Bois	VC n°11	RD 79, route de Longué	intersection avec VC n°13
Impasse Pont Forest		VC n°11	(voie sans issue)
Chemin de l'Ouche Pont Forest	VC n°12	RD 79, route de Longué	intersection avec VC n°11
Rue du Saumureau	VC n°13	intersection avec VC n°11	intersection avec VC n°4
Route de Longué	RD 79	intersection avec RD 59 (giratoire Ste Baudruche)	limite de commune avec Longué-Jumelles
Rue de L'Authion	VC n°4 et n°13	RD 79, route de Longué	intersection avec RD 59, route de Beaufort
Chemin de la Chaîne	CR n°11	intersection VC n°13	intersection VC n°11
Rue de la Brunellerie	VC n°46 et CR n°18	RD 59, route de Beaufort	se prolonge avec le CR n°18, jusqu'à l'intersection avec la VC n°4
Rue de la Planche	VC n°4	RD 59, route de Beaufort	intersection avec VC n°13
Allée du Bordereau	VC n°26	RD 59, route de Beaufort	intersection avec VC n°11
dénommée allée du Clairay par DCM du 17/12/2018			
Rue du Clairay	VC n°11	RD 59, route de Beaufort	intersection avec VC n°13
Route de Beaufort	RD 59	intersection avec RD 79 (giratoire Ste Baudruche)	limite de commune avec Beaufort-en-Anjou
Rue du Porteaux	VC n°13 et CR n°20	RD 59, route de Beaufort	VC n°13, se prolonge avec CR n°20 (sans issue)
Route de la Forêt-Champs Fleury	VC n°2, VC n°47 et CR n°8	VC n°4	limite de commune avec La Ménitrie (+VC n°47 et CR n°8 en impasse)
déjà votée par DCM du 17/12/2018			
Rue des Ilettes	VC n°4	RD 59, route de Beaufort	limite de commune avec La Ménitrie
Rue du Grand Pavé	VC n°7 et VC n°16	intersection avec VC n°22, se prolonge avec la VC n°16	intersection avec VC n°4
Rue du Grand Pavé	VC n°7	RD 59, route de Beaufort	intersection avec VC n°22
Rue du Grand Chemin	VC n°22	intersection avec VC n°7	intersection avec VC n°4
Rue de la Citroterie	VC n°21	RD 59, route de Beaufort	intersection avec VC n°22
Rue des Montilleaux	VC n°24 et VC n°7	intersection avec VC n°6, se prolonge avec VC n°7	intersection avec VC n°18, en limite de commune avec La Ménitrie
Rue de Chambourg	VC n°23	intersection avec VC n°24	limite de commune avec La Ménitrie
Rue des Prés de Cumeré	VC n°6	RD 59, route de Beaufort	intersection avec VC n°24
Rue des Brettes	VC n°6	intersection avec VC n°17	intersection VC n°24

- ⇒ Valide la numérotation croissante métrique à partir du début de la voie ;

- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet Maison France Services (n°11/2019-03)

Par délibération du 04.03.19, le Conseil Municipal a validé la signature par la Commune d'un contrat local d'engagement avec l'Agglomération Saumur Val de Loire et le Département de Maine-et-Loire, déclinant au niveau des communes pôles le Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP).

Afin de déployer cette action de maintien des services publics sur notre territoire, l'aménagement d'une MSAP (maison de services au public) dans un bâtiment communal, désormais dénommée « Maison France services » selon la charte nationale communiquée le 1^{er} juillet 2019, a été mis à l'étude.

Cette étude confiée au Cabinet Crescendo a porté sur l'aménagement soit du Château de la Roche, soit de la mairie déléguée de Gennes. Les résultats ont été présentés en date du 30 octobre aux commissions Sociale et Urbanisme réunies.

Diverses considérations ont conduit les membres de ces commissions à retenir l'hypothèse du site de la mairie déléguée de Gennes : la position centrale de celle-ci et la visibilité dont elle dispose pour le public, le transfert fin 2020 de la plus grande part du service administratif sur la mairie des Rosiers, la

faculté d'intégrer sur le même site un Point Information Jeunesse, le coût estimatif d'aménagement nettement inférieur (710 000 €HT contre 1 050 000 € sur le Château de la Roche) en sont les principales.

Compte tenu que la labellisation Maison France Services doit être présentée avant fin 2021, et que 6 à 8 mois de travaux seront nécessaires à la reconfiguration du bâtiment, il apparaît opportun de poursuivre le processus d'élaboration de ce projet d'ores et déjà par la désignation d'un maître d'œuvre. Celui-ci aura pour mission d'élaborer le projet architectural définitif ainsi que le dossier de permis de construire, et définir le budget qui servira de base à la recherche de subventions en 2020.

Son contrat prévoira en tranche optionnelle la conduite de chantier, qu'il appartiendra à la prochaine municipalité d'engager.

La mission du Cabinet Crescendo comporte la rédaction du cahier des charges du dossier de consultation des maîtres d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide que le site de la mairie de Gennes soit retenu pour le projet d'installation de la Maison France Services de la Commune ;
- ⇒ Charge Monsieur le Maire de réaliser la consultation en procédure adaptée nécessaire au recrutement d'un maître d'œuvre pour la poursuite du projet d'aménagement du bâtiment ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Projet agence postale (n°11/2019-04)

Au cours de l'année 2018, la réduction des horaires d'ouverture des bureaux de Poste des Rosiers-sur-Loire et de Gennes ont suscité une vive insatisfaction dans la population.

Le mouvement national de fermeture des petits bureaux de poste a de quoi nous inquiéter pour notre commune et les contacts pris avec la direction de la Banque Postale n'ont pas permis d'obtenir des assurances, ni sur le volume horaire d'ouverture des bureaux de poste, ni sur le maintien de ceux-ci.

Les travaux de restructuration de la Mairie des Rosiers et notamment la création d'un vaste espace d'accueil nous permettent d'envisager d'accueillir les services postaux, par le truchement d'une convention d'agence postale, sous réserve d'adapter les travaux dès à présent. Cette décision permettrait de rétablir un horaire d'ouverture au public beaucoup plus large, similaire à l'ouverture des services de la mairie et de pérenniser la présence postale sur les Rosiers-sur-Loire.

La convention pourrait prendre effet au 1^{er} janvier 2021, mais les travaux d'aménagement de l'accueil doivent être validés au maître d'œuvre dès que possible.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le projet d'ouverture d'une agence postale au sein de la mairie des Rosiers-sur-Loire ;
- ⇒ Dit que la convention correspondante sera conclue avec la Direction de la Poste pour une ouverture au 1^{er} janvier 2021, pour tenir compte du délai du chantier de restructuration de la Mairie ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : SIEML - Fonds de concours (n°11/2019-05)

Vu l'article L.5212-26 du CGCT,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en vigueur décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Article 1

La commune de Gennes-Val-de-Loire, par délibération du Conseil Municipal en date du 18/11/2019, décide de verser un fonds de concours de 75,00 % au profit du SIEML pour l'opération suivante :

Affaire EP 149-19-190 : suite dépannage, remplacement de l'horloge sur armoire C13, Village les Bouchets

- Montant de la dépense : 763,40 € net de taxe
- Taux du fond de concours : 75,00 %

- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **572,55 €**

Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier en vigueur.

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Article 3

Le Maire de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Comptable de la commune de Gennes-Val-de-Loire, le Président du SIEML, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4

Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché centre-bourg de Gennes : Avenant n°2 EIFFAGE (n°11/2019-06)

Le marché de voirie lot n°1 a été notifié le 29/04/2019 pour 719 735.00 € HT à l'entreprise Eiffage.

Un avenant de 29 343.60 € HT soit 4 % a été approuvé le 25/06/2019.

Un avenant de 54 609.54 € HT soit 8 % du marché initial est proposé pour :

- Travaux de nuit Place de l'étoile et rue de la Poste : 17 338.50 € HT ;
- Reprises de diverses structures sous chaussées et trottoirs 15 157.70 € HT ;
- Réhabilitation de réseaux enterrés place de l'étoile et abords mairie de Gennes : 7 518.70 € HT
- Modifications de projet : 14 594.74 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'avenant n°2 d'une valeur de 54 609.54 € HT au marché voirie réseaux lot 1 attribué à l'entreprise Eiffage ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Inscriptions en non-valeur (n°11/2019-07)

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que le receveur de Doué-en-Anjou propose donc une dernière liste en 2019, pour créances en non-valeur : 294.65 € (pour 46 factures et 30 débiteurs différents s'étalant sur les 3 dernières années).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve l'admission de créances en non-valeur à l'article 6541 sur la base de l'état adressé par le receveur municipal résumé ci-dessus ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Marché CONVIVIO pour la restauration : avenants n°1 et n°2 (n°11/2019-08)

Vu les délibérations du 22/07/2019 du Conseil Municipal de Gennes-Val-de-Loire et du 25/07/2019 du CCAS de Gennes-Val-de-Loire attribuant le marché de restauration à l'entreprise CONVIVIO, pour la fourniture de prestations alimentaires en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux d'une part, et la fourniture de denrées et la mise à disposition d'un chef cuisinier pour la préparation des repas au sein de la résidence autonomie Les Fontaines gérée par le CCAS ;

Vu les propositions de modifications demandée par la commune à l'entreprise CONVIVIO, titulaire du marché de restauration (restaurants scolaires et résidence autonomie) ;

- Projet d'avenant n°1 : concerne les cantines de Grézillé et Saint-Georges-des-Sept-Voies

Fourniture de pain les jeudis scolaires à compter du 07/11/2019 jusqu'à la fin du marché (jour de fermeture du boulanger fournissant le pain pour les 2 sites les autres jours scolaires).

Coût : 0.12 € HT soit 0.1266 € TTC par repas avec actualisation des tarifs telle que prévue par le marché initial.

- Projet d'avenant n°2 : concerne la résidence autonomie Les Fontaines, qui produit les repas pour l'ALSH les mercredis et vacances scolaires

Fourniture de goûter à l'élément pour l'ALSH : dessert ou produit laitier au tarif de 0.23 € HT soit 0.24 € TTC (tarif identique à ceux des scolaires)

Lors des congés RTT du cuisinier de la résidence, lequel est salarié de Convivio, son remplacement sera désormais assuré en interne par les agents de la résidence et non par le prestataire. Le contenu du dîner a également été allégé. Ces deux changements impactent le coût du dîner : celui-ci passe de 3.20 € HT (soit 3.376 € TTC) à 2.214 € HT (soit 2.336 € TTC).

Considérant que le CCAS de Gennes-Val-de-Loire entérinera le 19/11/2019 la proposition d'avenant n°2 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Accepte les avenants n°1 et n°2 au marché pour la fourniture de prestations alimentaires en liaison froide pour les restaurants scolaires communaux d'une part, et la fourniture de denrées et la mise à disposition d'un chef cuisinier pour la préparation des repas au sein de la résidence autonomie Les Fontaines gérée par le CCAS, aux conditions financières présentées ci-avant ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Sort des résultats d'assainissement 2017 (n°11/2019-09)

Les délibérations des 19.03.2018 et 09.04.2018 ont constaté les résultats des budgets annexes d'assainissement 2017 avant transfert de la compétence à l'Agglomération Saumur Val de Loire, et disposé de leur affectation au budget communal comme suit :

- Au 001 – Déficit d'investissement reporté : 23 693.35 €
- Au 002 – Excédent de fonctionnement reporté : 478 599.93 €

Le sort du solde d'excédents de 454 906.58 €, à savoir reversement à l'Agglomération Saumur Val de Loire ou conservation au budget communal, n'a pas été débattu.

L'article L.1321-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire, des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence ».

Le Conseil d'Etat a eu l'occasion de rappeler, en sa décision du 25.03.2016 – Commune de la Motte-Ternant – que « le solde du compte administratif du budget annexe d'un service public à caractère industriel et commercial ne constitue pas un bien qui serait nécessaire à l'exercice de ce service public, ni un ensemble de droits et obligations qui lui seraient attachés ».

Il est donc bien établi que le transfert des résultats des budgets annexes, y compris à caractère industriel et commercial, n'accompagne pas obligatoirement le transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal de valider l'intégration définitive des résultats d'assainissement 2017 au budget communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Valide le maintien au budget communal des résultats 2017 des budgets annexes Assainissement, tel qu'il a été délibéré en date du 09.04.2018 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Denis SAULEAU 1^{er} adjoint, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

OBJET : Création de poste pour le service urbanisme (n°11/2019-10)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3-2° ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Décide de créer un emploi d'instructeur ADS (Autorisation du Droit des Sols) dans le grade d'attaché relevant de la catégorie A, à temps complet, à compter du 6 janvier 2020 et pour une durée de 3 ans pour exercer les missions ou fonctions suivantes : structuration et déploiement du service urbanisme de la commune de Gennes-Val-de-Loire ;
- ⇒ Dit que cet emploi sera occupé par un agent contractuel sur la base de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum compte tenu de la nature des fonctions très spécialisées et de la spécificité du territoire de la collectivité ;
- ⇒ Fixe la rémunération de ce poste sur la base de l'indice brut 490 correspondant à l'échelon 3 du grade d'attaché, étant entendu que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2020 ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer tout document nécessaire à l'exécution **de la présente décision**.

OBJET : Convention de mise à disposition avec la commune de Tuffalun (n°11/2019-11)

Considérant que pour nécessités de service, la commune de Gennes-Val-de-Loire demande à la commune de Tuffalun de mettre à disposition un agent communal, adjoint administratif, du 19 novembre 2019 au 18 novembre 2020 inclus, en tout ou partie de son temps de travail, à raison de 23.5/35^{ème} ;

Considérant que l'agent a donné son accord ;

Considérant que la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Maine-et-Loire a été régulièrement saisie pour avis ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ Approuve le principe de passation et les termes de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif, conclue avec la commune de Tuffalun ;
- ⇒ Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut Isabelle DEVAUX 5^{ème} adjointe, à signer la convention correspondante, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré en Mairie de Gennes-Val de Loire les jours, mois et an que dessus,

Et ont tous les membres présents signés au registre des délibérations.

Pour extrait conforme au registre,
Le Maire
Jean-Yves FULNEAU